



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N° 2024-158

PLAFONDS TENDUS EYRAUD

Fourniture et pose de
plafonds tendus
Espace Louis Simon

Annule et remplace
décision 2024-150 du
29/10/24

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2024,

VU l'engagement en fonctionnement N° ST240023,

VU l'offre commerciale en date du 21/11/2024 transmise par l'entreprise, Plafonds tendus EYRAUD, 601 route de la Pallaz, 74370 Charvonnex,

Considérant la nécessité de réfectionner le plafond tendu de l'Espace Louis Simon,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Cette décision annule et remplace la décision n° 2024-150 en date du 29 octobre 2024 suite à une erreur de taux de TVA.

ARTICLE 2 - D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise Plafonds tendus EYRAUD et de signer le bon de commande.

ARTICLE 3 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 7927,27 € HT soit 9512,72 € TTC.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°311/21351/2410/2410.12.

ARTICLE 5 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 25 novembre 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 26/11/24

de sa mise en ligne le : 26/11/24

de sa notification le :